



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 062-216202440-20230413-2023_33-DE

S²LO

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant une convocation en date du 05 avril 2023 un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : I. MUYS, Maire, B. ROUSSEL, F. FONTAINE, M. EL HAIMEUR, C. DUBOIS, M. BRAULLE, R. CADET, D. DUHAUTOY, Adjoints, J. DE GRAVE, F. LEMAIRE, L. LEPINE, C. GUILBERT, J. BASSET, A. FAUQUET, A. LOST, G. LOEUILLEUX, P. WINTREBERT, F. DELOZIERE, J. LEULIET, JM. PUISSESSEAU.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 20/25

Était absente : S. POURRE.

Soit..... 1/25

Étaient absents excusés avec procuration : AS. SAMELOT (procuration à F. FONTAINE), J. MONCHIET (procuration à C. DUBOIS), E. GEORGE (procuration à A. FAUQUET), J. TRIPLET (procuration à F. LEMAIRE).

Soit..... 4/25

Président de séance : Madame Isabelle MUYS, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Marcel BRAULLE, Adjoint au Maire.

N° 2023/33

OBJET : Participation aux charges de fonctionnement de l'école Sainte Anne pour l'année scolaire 2022-2023.

67 enfants Coulonnois fréquentent actuellement les classes élémentaires et 26 enfants coulonnois les classes maternelles de l'école Sainte Anne de Coulogne.

Sur la base de 435,05 € par élève élémentaire et 1059,56 € par élève maternelle, cette participation représente 56 696,91 €.

Il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à mandater la dépense.

Après examen et délibération,
le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents ou représentés par 17 Voix « POUR » 7
« ABSTENTIONS »,

- Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école Sainte Anne en date du 31 août 2001 ;
- Vu la convention de forfait communal en date du 14 novembre 2002 reçue à la Sous-Préfecture de CALAIS le 18 décembre 2002 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2021 approuvant l'avenant n°5 à la convention de forfait communal avec l'école privée Sainte Anne ;
- Vu la liste des élèves coulonnais fréquentant les classes primaires et maternelles de l'école Sainte Anne pour l'année scolaire 2022-2023 ;

DECIDE d'allouer pour l'année scolaire en cours la participation aux dépenses de fonctionnement de l'établissement d'un montant de 56 696,91 € répartis comme suit :

- 67 élèves primaires x 435,05 € = 29 148,35 €
- 26 élèves maternelles x 1 059,56 € = 27 548,56 €

La dépense sera reprise à l'article 6558.255 du budget de l'exercice en cours.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 062-216202440-20230413-2023_33-DE

S²LO

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.



Le Maire

D. Muys

Signé électroniquement par : Isabelle
MUYS
Date de signature : 18/04/2023
Qualité : Maire de la ville de
COULOGNE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 20 avril 2023 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 19/4/2023



Le Maire,

D. Muys
Isabelle MUYS.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).